



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Conseil Électoral Provisoire

Réf. : CEP / DC / 065-2526

NOTE DE PRESSE

LE CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE MET EN GARDE CONTRE TOUTE CAMPAGNE ÉLECTORALE PRÉMATURÉE

Le Conseil électoral provisoire (CEP) porte à la connaissance des partis et groupements politiques, ainsi que des candidats, que **la période officielle de campagne électorale n'a pas encore débuté**.

L'institution électorale rappelle que, conformément aux dispositions de **l'article 193 du Décret électoral du 2 juin 2026**, il lui appartient de fixer et de communiquer la période officielle au cours de laquelle les activités de campagne électorale seront autorisées.

En conséquence, le CEP invite les partis, groupements de partis politiques et candidats à **s'abstenir de toute activité assimilable à une campagne électorale en dehors de la période officiellement fixée**, et à respecter scrupuleusement les dispositions légales et réglementaires régissant le processus électoral.

Le Conseil électoral provisoire compte sur la responsabilité et l'engagement de tous les acteurs politiques afin de préserver un climat électoral serein, équitable et conforme aux normes établies.

Le Conseil électoral provisoire réaffirme sa volonté de conduire le processus électoral de manière inclusive, impartiale, transparente et responsable, dans le strict respect des principes d'indépendance et d'intégrité électorales, ainsi que du droit de chaque citoyenne et de chaque citoyen à participer à la vie démocratique du pays.

Pétion-ville, le 28 septembre 2026
Pour authentification : (509) 4420-6006



72, Rue Stephen Foster, Pétion-ville